

Province du Hainaut  
Arrondissement de Charleroi  
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14.11.12

**Présents :**

Philippe Busquin,	Bourgmestre-Président
Gaëtan De Laever, Yvon De Valériola, Hugues Hainaut,	Echevins
Alain Bartholomeeusen,	Président du Cpas
Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève,	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Secrétaire communal

---

**Redevance sur les concessions dans les cimetières**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre II de la première partie du C.D.L.D,

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009,

Vu le règlement communal relatif aux cimetières,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1er**

Le prix des concessions dans divers cimetières de l'entité est fixé, pour les exercices 2013 à 2019 comme suit :

**Concession pour un terme de 10 ans (en pleine terre)**

- a) 50 € par mètre carré pour les personnes habitant l'entité
- b) 125 € par mètre carré pour les personnes n'habitant pas l'entité

**Concession pour un terme de 30 ans (en caveau, en logette ou en caverne)**

- a) 100 € par mètre carré pour :
- les personnes habitant l'entité
  - les personnes ayant habité l'entité au moins 20 ans au cours de leur vie
- b) 125 € par mètre carré pour les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- c) achat d'une cellule dans un columbarium :
- a. 250€ pour une simple
  - b. 420€ pour une double

### **Tarification pour l'octroi d'un renouvellement de concession**

- concession en caveau : 50€
- concession en pleine terre : 50€

Frais ouverture, fermeture caveau..... : 50€

#### **Article 2**

Le paiement est effectué, entre les mains du préposé de la commune, au moment de la demande d'achat d'une concession ou d'un columbarium.

#### **Article 3**

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,  
Seneffe, le 14.11.2012

Le Secrétaire communal,  
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,  
(s) Philippe BUSQUIN

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,  
(s) Bernard WALLEMACQ

Le Bourgmestre,  
(s) Philippe BUSQUIN